

02
février

**BULLETIN
OFFICIEL 2020**

Tome 2 : autres actes
Partie 2/2

N°	Date	Intitulé
AR2002_03CD	18 février 2020	Adhésion 2020 à l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE)
AR2011_1CT	17 février 2020	Arrêté de composition du Comité Technique
AR2012_05	19 février 2020	Arrêté de déclaration sans suite d'une procédure d'achat public
AR2012_06	27 février 2020	Arrêté modificatif portant institution d'une régie de recettes aux Archives Départementales
AR2020_ARN006	27 février 2020	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement sur la RD 31 sur le territoire de la commune d'ANY MARTIN RIEUX, hors agglomération
AR2020_ARN015	24 février 2020	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement sur la RD 37 sur le territoire de la commune de PLOMION, hors agglomération
AR2020_ARN018	2 mars 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 1 et RD 35 sur le territoire de la commune de VIRY-NOUREUIL, hors agglomération
AR2020_ARS020	26 février 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 22 sur le territoire de la commune de BRAINE, en et hors agglomération
AR2020_ARS021	24 février 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD 80, 231, 806 et les Voies Communales sur le territoire des communes de HARAMONT, VILLERS-COTTERETS et LARGNY-SUR-AUTOMNE, en et hors agglomération lors de l'épreuve cycliste "Grand Prix de Retz Bike Club" le 18 avril 2020
AR2020_ARS022	13 février 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 7 et la RD 552 sur le territoire de la commune de CESSIERES, en et hors agglomération
AR2020_ARS026	19 février 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 794 du PR 2+065 au PR 4+556 sur le territoire de la commune de LA CROIX-SUR-OURCQ, hors agglomération
AR2020_ARS031	24 février 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 80 entre les PR 27+997 et 28+565, la RD 22 entre les PR 47+100 et 47+333 sur le territoire de la commune d'OULCHY LA VILLE, hors agglomération
AR2020_ARS037	28 février 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 552 entre les PR 3+000 et 4+700 sur le territoire de la commune de CESSIERES-SUZY, hors agglomération
AR2020_ARS038	25 février 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 85 entre les PR 6+185 et 6+920 sur le territoire de la commune de MONT SAINT PÈRE, hors agglomération

N°	Date	Intitulé
AR2021_AMF01	17 février 2020	Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de THENELLES avec extension sur les communes de REGNY, SISSY et NEUVILLETTE
AR2022_GPL001	17 février 2020	Arrêté relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre
AR2031_SD0054	20 février 2020	Arrêté relatif à la tarification 2020 du Service de portage de repas de l'Association Médico-Sociale Anne MORGAN (AMSAM) de SOISSONS
AR2031_SD0058	27 février 2020	Arrêté relatif au complément de dotation globale 2019 dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2019 de AID' AISNE
AR2031_SD0059	27 février 2020	Arrêté relatif au complément de dotation globale 2019 dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2019 de l'Associaton Médico-Sociale Anne Morgan (AMSAM)
AR2031_SE0032	27 février 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD Les Bords de la Somme de SAINT-QUENTIN
AR2031_SE0046	27 février 2020	Arrêté de tarification hébergement et dépendance 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée annexée à la Maison de Santé de BOHAIN-EN-VERMANDOIS
AR2031_SE0055	27 février 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de VILLEQUIER-AUMONT
AR2031_SE0060	27 février 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de la Maison de Retraite Départementale de l'Aisne de LAON
AR2031_SE0061	27 février 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 de la Maison de Retraite Départementale de l'Aisne de LAON
AR2031_SE0062	27 février 2020	Arrêté modificatif de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD Résidence "Tiers Temps" de SAINT-QUENTIN
AR2031_SE0065	27 février 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) de l'Agglomération de CHÂTEAU-THIERRY
AR2031_SE0066	27 février 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) de l'Agglomération de CHÂTEAU-THIERRY
AR2031_SE0070	28 octobre 2019	Arrêté conjoint relatif à la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome par cession de l'autorisation de l'EHPAD de CONDE EN BRIE



www.afigese.fr

AR2002_03CD

Conseil Départemental de l'Aisne
rue Paul Doumer
02013 LAON

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 20 février 2020

Saint-Herblain, le vendredi 14 février 2020

DEVIS N° DAC20/025

Objet : Devis pour adhésion 2020 pour 1 représentant

Désignation	Prix Unitaire HT	Quantité	TVA (20%)	Montant TTC en euros
Adhésion d'une Collectivité > 100.000 habitants pour 1 représentant <i>Monsieur Thomas RENAULT</i>	283,33€	1	56,67€	340,00€
Montant total				340,00€

Association à but non lucratif (loi 1901) agréée en qualité d'organisme de formation
enregistré sous le numéro 52440407444 auprès de la DRTEFP des Pays de la Loire.

(*) Non assujetti à la TVA dans le cadre de l'activité formation

Rélevé d'Identité Bancaire



CAISSE D'EPARGNE
BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

Identification du compte pour une utilisation nationale

c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/r/b
----------	-----------	----------	-------

Domiciliation

BIC

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Vittorio MIROSLAV
2020.02.18 11:57:33 +0100
Ref:20200217_155403_1-1-0
Signature numérique
Chef du service des Affaires Juridiques
et Administratives

Vittorio MIROSLAV

ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 17 février 2020

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85.565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le procès-verbal relatif à l'élection du 6 décembre 2018 des représentants du personnel au Comité Technique,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

La composition du Comité Technique s'établit comme suit :

Article 1 – Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du Département au Comité Technique :

1) Représentants titulaires

- Michel POTELET
- Bernadette VANNOBEL
- Françoise CHAMPENOIS
- Marie-Françoise BERTRAND
- Jocelyne DOGNA
- Michel GENNESSEUX
- Béatrice TENEUR
- Thomas RENAULT

2) Représentants suppléants

- Pascale GRUNY
- François RAMPELBERG
- Sandrine MAGNIER-CARLIER
- Philippe COZETTE
- Marc KYRIACOS
- Sabine CORCY
- Fabrice CAHIER
- Nathalie CHODORSKI

Article 2 – Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants au Comité Technique du Département :

1) Représentants titulaires

Syndicat C.F.D.T. :

- Laila M'SAKNI
- Fabrice CUILA
- Sylvie BEZU
- Frédéric LACOUR
- Dominique GUILAIN

Syndicat C.G.T. :

- Clément SALLES
- Armelle SOLAGNA

Syndicat F.O. :

- Sébastien NOSEK

2) Représentants suppléants

Syndicat C.F.D.T. :

- Laurent BRIOIS
- Fabien LAGODKA
- Audrey QUENNESSON
- Patricia DEQUET
- Christine SELOWAJSKI

Syndicat C.G.T. :

- Magali NOWACKI
- Marie-Hélène BEAUMONT

Syndicat F.O. :

- Catherine LABERGRI

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 17/02/2020 à 12:43:44
Référence : c6e46ff02c51c6b115a5dd7ed70ac42c4e7f1ad3

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 20 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

de déclaration sans suite d'une procédure d'achat public

Numéro : AR2012_05

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, notamment pris en son article R. 2185-1 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° S19009 en date du 28 octobre 2019 pour les colonies de vacances des enfants pris en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Aisne;

Considérant que la date limite de remise des plis était fixée au 21 novembre 2019 ;

Considérant que le nombre d'offres reçues ne permet pas de sélectionner le séjour le plus adapté à chaque enfant en fonction de l'intérêt pédagogique.

ARRETE

Art. 1^{er} –

La consultation relative aux séjours d'été en colonies de vacances des enfants pris en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Aisne est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Art. 2^{eme} –

Le présent arrêté peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3^{eme} –

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/02/2020 à 18:56:58
Référence : b409dbd2ee3e6979aff4f540ecf9f252ec564610



www.aisne.com

**Direction des affaires
juridiques, administratives et
financières**

Tél. 03.23.24.60.53

Affaire suivie par : C.LABERGRI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/02/2020 à 11h38
Référence de l'AR : 002-220200026-20200227-AR2012_06-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 27 février 2020

AR2012_06 ARRETE MODIFICATIF PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Le Président du Conseil Départemental,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 15 janvier 2018 donnant délégation au Président du conseil départemental pour la création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité en application de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2000, modifié, instituant auprès des Archives départementales, rue Fernand Christ à LAON une régie de recettes pour l'encaissement des fonds provenant de la vente de documents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué auprès du service des Archives départementales du Conseil départemental de l'Aisne, une régie de recettes pour l'encaissement des fonds provenant de :

- la vente des documents et des prestations fournies par le service conformément à la tarification arrêtée par le Conseil départemental,
- la vente d'ouvrages dont les Archives départementales assurent la diffusion pour le compte du département ou par convention avec tout éditeur public ou privé, sous réserve que ces ouvrages présentent un intérêt départemental,
- La vente de médailles commémoratives au tarif fixé par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 - La régie est installée au Centre des Archives et Bibliothèque départementales de l'Aisne sis Parc Foch, Avenue du Maréchal Foch à LAON.

ARTICLE 3 – Le recouvrement des produits est effectué, en numéraire contre délivrance d'une quittance, par chèque bancaire ou postal, par virement sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité, auprès de la Trésorerie Générale de l'Aisne.

ARTICLE 4 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 610 €.

ARTICLE 5 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 6 - Le régisseur n'est pas assujetti à cautionnement.

ARTICLE 7 - Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 – Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end.

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/02/2020 à 11:08:59
Référence : 321ac75c39e4a4dcb308ece4eb81a52fa8a59785



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord
District de Vervins

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 27 février 2020

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR2020_ARN006

Portant réglementation du stationnement sur la RD 31
Sur le territoire de la commune d'ANY-MARTIN-RIEUX
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 février 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis de la Gendarmerie d'Hirson,
Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant la nécessité de ne pas gêner l'accès au terrain du Pavillon lors du motocross de LA NEUVILLE AUX JOUTES.

ARRETE

Article 1 : Le 19 avril 2020 de 07h00 à 20h00, sur la Route Départementale N° 31 des deux côtés dans les deux sens, entre le PR 74+018 et le PR 75+400, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 3 : Les dispositions définies dans l'article 1 sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par les organisateurs.

Article 5 : Le présent arrêté n'entrera en vigueur que dans la mesure où les organisateurs obtiendront les autorisations réglementaires au déroulement de la manifestation. A défaut, il sera nul et non avenu.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.02.27 10:28:44 +0100
Ref:20200226_132224_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale

Arrondissement Nord

District de Vervins

Acte rendu exécutoire
par affichage à l'Hôtel
du Département
le 26 février 2020

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR2020_ARN015

Portant réglementation du stationnement sur la RD 37
Commune de PLOMION

Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 février 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis de la Gendarmerie de Vervins,
Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant la nécessité de ne pas gêner l'accès au terrain de la compétition motocycliste.

ARRETE

Article 1 : Le 5 avril 2020 sur la Route Départementale n° 37 des deux côtés dans les deux sens, entre le PR 31+207 et le PR 31+852, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables de 7h00 à 20h00.

Article 2 : Le 7 juin 2020 sur la Route Départementale n° 37 des deux côtés dans les deux sens, entre le PR 31+207 et le PR 31+852, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables de 7h00 à 20h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 4 : Les dispositions définies dans l'article 1 sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par les organisateurs.

Article 6 : Le présent arrêté n'entrera en vigueur que dans la mesure où les organisateurs obtiendront les autorisations réglementaires au déroulement de la manifestation. A défaut, il sera nul et non avenu.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by a series of vertical strokes and a long horizontal line extending to the right.

Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 24/02/2020 à 16:21:48
Référence : 2dd685a1068a23bdf81b59f0eb2eae7b404fab69



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Unité Départementale de Saint-Quentin

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 2 mars 2020

ARRETE TEMPORAIRE N° AR2020_ARN018

Portant réglementation de la circulation sur RD 1 et la RD 35
Sur le territoire de la commune de VIRY-NOUREUIL
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le Code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#) et [R. 411-8](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, huitième partie](#),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 février 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,

Vu l'avis du chef de service des transports,

Vu l'information faite aux maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer les travaux de renforcement de rive et de remblais contigus de la bretelle, de réglementer la circulation sur la bretelle RD1 vers RD 35 (sens Saint-Quentin vers Chauny), sur le territoire de la commune de VIRY-NOUREUIL, hors agglomération, de jour.

ARRÊTE :

Article 1 : Deux jours durant la période du 16 au 20 mars 2020, la circulation des véhicules sur la bretelle RD1 vers RD35 (sens Saint-Quentin vers Chauny) sera interdite de jour.

Article 2 : Durant cette interruption les véhicules seront déviés par :

- RD1 du PR 19+000 au PR 21+025
- RD 1032 du PR 10+830 au PR10+315
- RD 1032 du PR10+315 au PR 10+830
- RD 1 du PR 20+025 au PR 19+450

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'Arrondissement Nord.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département,

- Le Commandant de gendarmerie de CHAUNY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2020.03.02 10:19:15 +0100
Ref:20200227_101242_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 27 février 2020

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS020

portant réglementation de la circulation
sur la RD22
sur le territoire de la commune de
BRAINE
En et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de BRAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **11 février 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de création d'un giratoire, il est nécessaire de fermer une partie de la RD22,

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la RD22 est interdite du PR 25+150 au PR 26+030,

- **Phase 1** : du 2 mars au 15 mai 2020,
- **Phase 2** : du 22 juin au 17 juillet 2020.

Article 2 : Pendant ces interruptions, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

à partir du carrefour D22/D14 par la RD14 jusqu'au carrefour D14/D925 puis, par la RD925 jusqu'au carrefour D925/D967 puis, par la RD967 jusqu'au carrefour D967/D22 puis, par la RD22 en direction de Viel-Arcy puis par la RD22 jusque Braine et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle des services municipaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services du département, les maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

BRAINE, le 25 février 2020
Le Maire



François RAMPEURBERG

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.02.26 17:13:28 +0100
Ref:20200226_120419_1-3-O
Signature numérique
Le chef de l'arrondissement Sud

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS021

Portant réglementation de la circulation
Sur la D80, D231, D806 et les voies communales
Sur le territoire de HARAMONT, VILLERS-
COTTERÊTS et LARGNY SUR AUTOMNE

En et hors agglomération

Lors de l'épreuve cycliste

« **GRAND PRIX DE RETZ BIKE CLUB** »

18 AVRIL 2020

Acte rendu exécutoire
par affichage à l'Hôtel du
Département le 26 février 2020

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Messieurs les Maires des communes de HARAMONT et VILLERS-COTTERÊTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le Code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du **11 février 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Marc BATAILLE, Président de RETZ BIKE CLUB ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Chef du District de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

A R R E T E N T

Article 1 : Le 18 avril 2020 de 13h30 à 18h00, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

Rue de la couture de noue, RD231 jusqu'au carrefour D231/D806, RD806 jusqu'au carrefour D806/D80, RD80 jusqu'au carrefour D80/rue de la couture de noue.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : Le 18 avril 2020 de 13h30 à 18h00, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Villers-Cotterêts, le 04 FEV 2020
Le Maire



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Haramont, le 06/02/2020
Le Maire
Gérard Bauchonnière



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.02.24 18:51:07 +0100
Ref:20200220_170525_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 février 2020

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS022

portant réglementation de la circulation
sur la RD7 et la RD552
sur le territoire de la commune de
CESSIÈRES
En et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de CESSIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **11 février 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de L'Aisne,

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Laon,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux d'adduction d'eau potable, il est nécessaire de fermer une partie de la RD7 et de la RD552,

A R R E T E N T

Article 1 : du 17 au 29 Février 2020, la circulation est interdite sur la RD7 du PR 7+886 au PR 13+420 et sur la RD552 du PR 8+162 au PR 8+847.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

Sens LAON-SAINT GOBAIN

A partir du carrefour D7/D26 (Cessières) par la RD26 jusqu'au carrefour D26/D1044, puis par la RD1044 jusqu'au carrefour D1044/D554, puis par la RD554 jusque Saint Gobain.

Sens SAINT GOBAIN-LAON

A partir du carrefour D7/D730 (St Gobain) par la RD730 jusqu'au carrefour D730/D55, puis par la RD55 jusque Missancourt, puis par la RD554 jusqu'au carrefour D554/D1044, puis par la RD1044 jusque Laon.

Les déviations intra-muros seront définies à mesure de l'avancement des travaux par arrêtés municipaux. Les services municipaux se chargeront d'avertir la population impactée par les mesures de restrictions.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Laon.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, les maires des communes concernées, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Cessières, le 12/02/2020
Le Maire


Pierre BERTELOOT



Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

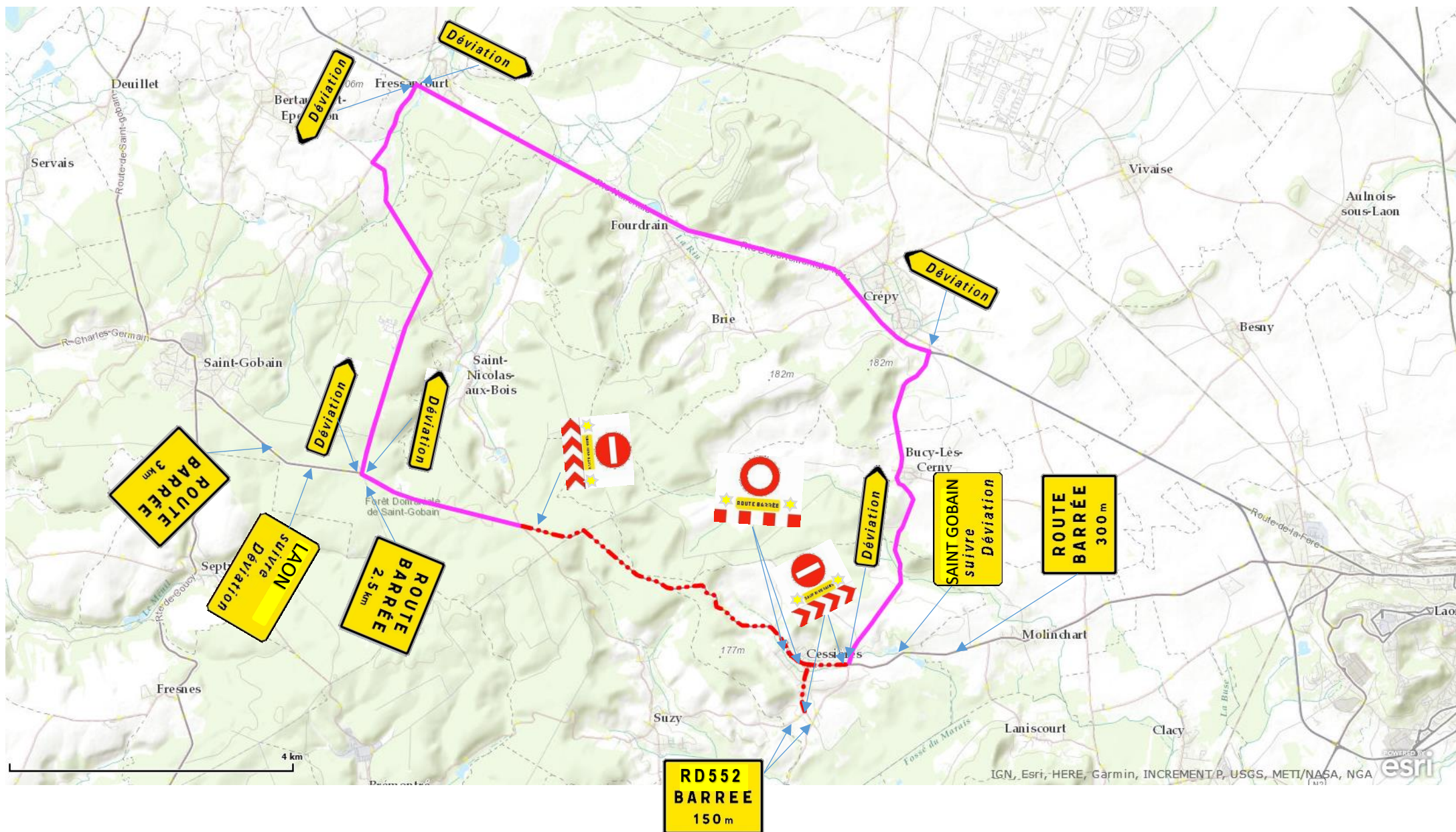


Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/02/2020 à 16:08:03
Référence : e5e432d1b57fd2167245dd522062ce2b44ba3541

PLAN DE DEVIATION hors agglo.

— Zone de travaux



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 19 février 2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS026
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 794 du PR 2+065 au PR 4+556
Commune de LA CROIX-SUR-OURCQ
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 février 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du Maire de LATILLY,
Vu l'avis du Maire de LA CROIX-SUR-OURCQ,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France,
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie d'OULCHY-LE-CHATEAU,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enfouissement de câbles électriques sur la RD 794, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de LA CROIX-SUR-OURCQ, hors agglomération

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, sur la RD 794 du PR 2+065 au PR 4+556, du lundi 24 février 2020 à 8h00 au vendredi 13 mars 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de LA CROIX-SUR-OURCQ, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

**RD 973 : du carrefour RD794/RD937 au carrefour RD973/Rue de l'Eglise
Rue de l'Eglise jusqu'à la route de Vareilles
Route de Vareilles jusqu'à la RD 794**

Et vice versa

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines et aux transports scolaires sera maintenu.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'Entreprise DUVAL sous le contrôle de l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/02/2020 à 13:25:45
Référence : 400935bf00a61f70b8296f8c42d498b965263185

Diffusion :

Monsieur le Maire de LATILLY
Monsieur le Maire de LA CROIX-SUR-OURCQ
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 26 février 2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR2020_ARS031
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 80 du PR 27+997 au PR 28+565
Sur la RD 22 du PR 47+100 au PR 47+333
Commune d'OULCHY-LA-VILLE
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 février 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise aux Maires des communes concernées,
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Service des Transports des Hauts-de-France,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser des travaux avec un échafaudage le long de la grange de M. GOUILLEUX Jean-Michel située en bordure de la RD 80, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 80 et RD 22, sur le territoire de la commune d'OULCHY-LA-VILLE, hors agglomération.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sur la RD 80 du PR 27+997 au PR 28+565 sera réglementée par alternat par feux, de jour pendant les heures d'activité du chantier, du lundi 16 mars 2020 à 8h00 au jeudi 30 avril 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune d'OULCHY-LA-VILLE, hors agglomération.

Article 2 : Les mesures de police sont les suivantes (RD80 et RD22) :

- restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation
. 50 km/heure dans la zone de chantier
- interdiction de doubler dans les deux sens de circulation
- interdiction de stationner dans la zone du chantier

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par M. GOUILLEUX Jean-Michel sous le contrôle du District de Soissons.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.02.24 18:51:04 +0100
Ref:20200224_130532_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Copie pour information à :

- Monsieur le Maire d'OULCHY-LA-VILLE
- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- Service des Transports des Hauts-de-France
- SDIS de l'Aisne
- M. GOUILLEUX Jean-Michel (jeanmichelgouilleux@gmail.com)

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 28 février 2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS037
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 552 du PR 3+000 au PR 4+700
Commune de CESSIERES-SUZY
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 février 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France,
Vu l'information transmise aux Maires des communes concernées,
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Laon,

Considérant que pour réaliser les travaux de reprofilage des rives de chaussée et la mise à niveau des accotements de la RD 552, en toute sécurité compte-tenu du caractère sinueux et étroit de cette voie, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 552 du PR 3+000 au PR 4+700, sur le territoire de la commune de CESSIERES-SUZY, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 552 du PR 3+000 au PR 4+700, 2 jours dans la période du lundi 2 mars 2020 à 8h00 au vendredi 6 mars 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de CESSIERES-SUZY, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 552 – Commune de CESSIERES-SUZY agglomération de SUZY-RD 55-Commune d'Anizy-le-Grand agglomération d'Anizy-Le-Château-RD 5 – agglomération de Brancourt-en-Laonnois-RD 14 – agglomération de Prémontré-RD 552

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'Arrondissement SUD - District de Laon.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.02.28 15:50:47 +0100
Ref:20200228_152744_1-3-O
Signature numérique
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de CESSIERES-SUZY
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS038
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 85 du PR 6+185 au PR 6+920
Commune de MONT SAINT PERE
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 février 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'arrêté n°AR2020_ARS023 du 7 février 2020 relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 85, sur le territoire de la commune de MONT SAINT PERE,
Vu l'avis des Maires de MONT SAINT PERE, EPIEDS et BEUVARDES,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHÂTEAU-THIERRY/NOGENTEL,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser les travaux d'abattage d'arbres le long de la RD 85, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation cette Route départementale, sur le territoire de la commune de MONT SAINT PERE, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : Les mesures prises dans l'article 1 de l'arrêté n°AR2020_ARS023 sont prorogées jusqu'au vendredi 6 mars 2020 inclus.

Article 2 : Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté n°AR2020_ARS023 restent inchangés et demeurent applicables.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.02.25 19:30:43 +0100
Ref:20200225_160249_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de MONT SAINT PERE
Monsieur le Maire de BEUVARDES
Monsieur le Maire d'EPIEDS
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts de France



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 février 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Arrêté

Ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de THENELLES avec extension sur les communes de REGNY, SISSY et NEUVILLETTE.

Arrêté N° AR2021_AMF01

Le Président du Conseil départemental

VU les dispositions du Titre II du Livre 1er du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-21 et R. 121-29.

VU les dispositions du Livre II du Code de l'environnement notamment ses articles L. 122-1, L. 214-1 à L. 214-6, L. 341-1.

Vu l'article R. 123-18 du Code rural et de la pêche maritime précisant les conditions de modification de la circonscription territoriale des communes en application de l'article L. 123-5 du même code.

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 fixant la liste des prescriptions environnementales de l'aménagement foncier concerné.

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2 mai 2016 ordonnant l'aménagement foncier dans la commune de THENELLES avec extension sur les communes de REGNY, SISSY et NEUVILLETTE et fixant le périmètre des opérations.

VU l'avis délibéré N° MRAE 2018-2323 de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de THENELLES, REGNY, SISSY et NEUVILLETTE.

VU les décisions de la Commission communale d'aménagement foncier de THENELLES du 27 mars 2019 et de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 4 juillet 2019 approuvant le projet d'aménagement, le programme de travaux connexes et fixant les modalités de prises de possession provisoire sur le périmètre.

VU la conformité du programme de travaux connexes à l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions environnementales et l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 2 décembre 2019 portant autorisation au titre des travaux connexes.

ARRETE

Article 1 : clôture.

Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de THENELLES avec extension sur les communes de REGNY, SISSY, NEUVILLETTE, modifié conformément aux décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 4 juillet 2019 au vu de l'ensemble des recours formulés devant elle, est définitif. Il est constaté la clôture de l'opération d'aménagement foncier, agricole et forestier dans la commune de THENELLES avec extension sur les communes de REGNY, SISSY, NEUVILLETTE.

Article 2: dépôt.

Le plan sera déposé en mairie de THENELLES le 26 février 2020, date de clôture de l'opération ; cette formalité entraîne le transfert de propriété. A cette même date sera effectué le dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au service de la publicité foncière de SAINT-QUENTIN, Aisne.

Article 3 : modification des limites territoriales des communes de THENELLES, REGNY, SISSY, NEUVILLETTE

Le dépôt visé à l'article 2 entraîne l'application de l'arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des communes de THENELLES, REGNY, SISSY, NEUVILLETTE.

Article 4: avis.

Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis du maire de THENELLES, affiché en mairie de THENELLES, REGNY, SISSY, NEUVILLETTE pendant au moins quinze jours. Les intéressés pourront prendre connaissance du plan aux heures d'ouverture de la mairie.

Article 5: prise de possession définitive.

Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 4 juillet 2019 et prescrites à titre provisoire par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 23 septembre 2019 sont définitives.

Article 6: travaux connexes.

Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 4 juillet 2019 et sur les plans au 1/5000^{ième} annexés au présent arrêté sont autorisés au titre du Code de l'environnement et par l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019. Le présent arrêté de clôture sera notifié au Président de l'Association Foncière de THENELLES, maître d'ouvrage des travaux, en cours de constitution.

Article 7: publicité.

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié au Préfet de l'Aisne, aux Caisses nationale et régionale de Crédit Agricole, au Crédit Foncier de France, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des notaires de l'Aisne, au Conseil des barreaux et au barreau près le Tribunal de Grande Instance de LAON.

Il fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le Département.

Article 8: exécution.

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne, le Président de l'Association Foncière de THENELLES et les maires des communes de THENELLES, REGNY, SISSY, NEUVILLETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans ces mairies pendant quinze jours au moins.

Article 9: recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 17/02/2020 à 17:54:22
Référence : 9bee3ab2973d3ead9a636b61f83ad8dfbd2f09d1



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 17 février 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des bâtiments / service GPL

Arrêté

relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre

Référence n° : AR2022_GPL001

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3211-2 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

Considérant le sinistre survenu le 10 mars 2019 sur différents collèges et bâtiments (dégâts tempête), ayant fait l'objet d'une déclaration à l'assureur du Département sous le n° 2019/04 ;

Considérant le rapport d'expertise définitif en date du 05 juillet 2019, qui fixe à trente mille trois cent trente et un euros et quatre vingt six centimes (30 331,86 €) le total des dommages garantis, déduction à faire de la franchise contractuelle de vingt mille euros (20 000 €) ;

Considérant une première indemnisation (règlement immédiat) d'un montant de mille deux cent trente huit euros et quatre vingt cinq centimes (1 238,85 €), acceptée par le Département par arrêté n° AR1922-GPL007 du 11 décembre 2019 ;

ARRETE

Art. 1er. –

L'assureur propose une seconde indemnisation au titre de la vétusté de certains bâtiments dont le détail figure en annexe, d'un montant de mille neuf cent vingt six euros et trente centimes (1 926,30 €), acceptée par le Département.

Art. 2 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 –

Le Président du Conseil Départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'NICOLAS FRICOTEAUX', is written over a horizontal line.

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 17/02/2020 à 12:43:37
Référence : 953f1d23f28b27fab404deca43e01331e50b9662



N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

2019125016E - 0222

DAB HORS CONTENTIEUX
Tél. : 0549329912 - Fax : 0549324742
Courriel : indemnisations-dab@smacl.fr

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DEPARTEMENT DE L' AISNE
HOTEL DU DEPARTEMENT
2 RUE PAUL DOUMER
02000 LAON

V/Réf. :

04/2019 - TEMPETE DU 10/3/19
Divers bâtiments impactés par la tempête

Niort, le 22 janvier 2020

Cher(e) sociétaire,

Nous revenons vers vous dans le cadre de l'affaire ci-dessus référencée.

Nous vous informons que nous adressons un chèque :

- De 1 926,30 €.
- A l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Correspondant à la vétusté pour certains sites :

- Collège La Ramée de SAINT QUENTIN : 541,19 €
- Collège de Moy de l' AISNE : 269,32 €
- Collège Saint Just à SOISSONS : 1 115,79 €

- Pour le collège de HARLY : Pas de vétusté à régler car le règlement immédiat versé (605,45 €) est supérieur à la facture des travaux (550,90 €)

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente.

Nous vous prions de croire, Cher(e) sociétaire, à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pour la SMACL,
DURAND DANY

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 20 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la tarification 2020 du Service de portage de repas de l'Association
Médico-Sociale Anne Morgan (AMSAM) de SOISSONS (FINESS N° 31)**

Référence n° AR2031_SD0054

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service de portage de repas dénommé AMSAM, sis 31 Rue Anne Morgan 02200 SOISSONS et géré par l'AMSAM ;

VU le courrier électronique reçu le 5 février 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 12 février 2020 ;

VU le courrier électronique reçu le 18 février 2020 de l'AMSAM acceptant les propositions financières,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de portage de repas de l'AMSAM de SOISSONS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
nses Dépen	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	416 025,74	633 536,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	145 931,81	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	71 578,45	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	632 880,00	633 536,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	656,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
Résultat à incorporer			

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

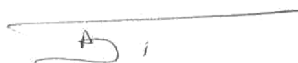
- 8,81 € le repas livré à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 20/02/2020 à 12:31:22
Référence : 89985d080584bde759418f6854644f9056755587

Acte rendu exécutoire
par affichage à l'Hôtel
du Département
le 28 février 2020



DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif au complément de dotation globale 2019 dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2019 de AID'AISNE (FINESS N° 020013462)

Référence n° AR2031_SD0058

Codification de l'acte 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 janvier 2018 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé AID'AISNE, sis 44 rue d'Isle à Saint-Quentin et géré par AID'AISNE ;

VU la loi 2011-977 de finances 2012 et notamment l'article 150 ;

VU l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile et le contenu du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) ;

VU le CPOM du 30 janvier 2017, passé entre AID'AISNE et le Conseil départemental de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°AR1931-SD0212 du 25 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Aisne concernant la tarification des prestations du service d'aide à domicile de AID'AISNE ;

VU le courrier électronique reçu de l'Association AID'AISNE en date du 30 janvier 2020 relatif à son bilan qualitatif ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, l'enveloppe financière issue du CPOM Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile AID' AISNE était fixée à 3 131 980,75 €.

Le règlement de 90 % de cette enveloppe prévisionnelle a été effectué par acomptes mensuels de 220 123,56 € du mois de janvier à avril 2019 puis 242 286,06 € du mois de mai à décembre 2019, soit la somme de 2 818 782,72 €.

Cette enveloppe est arrêtée à 3 131 980,75 €, il reste donc à verser le solde de 10% soit la somme de 313 198,03€ € qui fera l'objet d'un mandatement en mars 2020.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, l'enveloppe financière issue du CPOM Prestation de Compensation du Handicap (PCH) versée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile AID' AISNE était fixée à 968 000,00 €.

Le règlement de 90 % de cette enveloppe prévisionnelle a été effectué par acomptes mensuels de 59 400,00 € du mois de janvier à avril 2019 puis 79 200,00 € du mois de mai à décembre 2019, soit la somme de 871 200,00 €.

Cette enveloppe est arrêtée à 871 200,00 € puisque l'activité réalisée pour cette prestation n'excède pas 90%. Aucun versement supplémentaire ne sera donc réalisé.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, l'enveloppe financière issue du CPOM Soins Palliatifs versée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile AID' AISNE était fixée à 33 000,00 €.

Le règlement de 90 % de cette enveloppe prévisionnelle a été effectué par un virement unique au mois d'avril pour la somme de 29 700,00 €.

Cette enveloppe est arrêtée à 29 700,00 € puisque l'activité réalisée pour cette prestation n'excède pas 90%. Aucun versement supplémentaire ne sera donc réalisé.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice TENEUR

BEATRICE TENEUR
2020.02.27 18:23:37 +0100
Ref:20200221_160849_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; La Directrice
générale adjointe aux affaires sociales

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 28 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif au complément de dotation globale 2019 dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2019 de l'Association Médico-Sociale Anne Morgan (AMSAM) (FINESS N° 020006179)

Référence n° AR2031_SD0059

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé AMSAM, sis 31 rue Anne Morgan à Soissons et géré par l'AMSAM ;

VU la loi 2011-977 de finances 2012 et notamment l'article 150 ;

VU l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile et le contenu du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

VU le CPOM du 30 janvier 2017, passé entre l'AMSAM et le Conseil départemental de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°AR1931_SD0213 du 17 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Aisne concernant la tarification des prestations du service d'aide à domicile de l'AMSAM ;

VU le courrier électronique reçu de l'Association AMSAM en date du 14 février 2020 relatif à son bilan qualitatif ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, l'enveloppe financière issue du CPOM Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAM était fixée à 3 880 944,32 €.

Le règlement de 90 % de cette enveloppe prévisionnelle a été effectué par acomptes mensuels de 302 414,90 € pour le mois de janvier à avril 2019 puis 285 398,79 € de mai à décembre 2019, soit la somme de 3 492 849,92 €.

Cette enveloppe est arrêtée à 3 880 944,32 €, il reste donc à verser le solde de 10% soit la somme de 388 094,40 € qui fera l'objet d'un mandatement en mars 2020.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, l'enveloppe financière issue du CPOM Prestation de Compensation du Handicap (PCH) versée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAM était fixée à 349 800,00 €.

Le règlement de 90 % de cette enveloppe prévisionnelle a été effectué par acomptes mensuels de 26 235,00 € de janvier à décembre 2019, soit la somme de 314 820,00 €.

Cette enveloppe est arrêtée à 314 820,00 €, puisque l'activité réalisée pour cette prestation n'excède pas 90%. Aucun versement supplémentaire ne sera donc réalisé.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, l'enveloppe financière issue du CPOM Aide-Ménagère versée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAM était fixée à 33 000,00 €.

Le règlement de 90 % de cette enveloppe prévisionnelle a été effectué par acomptes mensuels de 3 712,50 € de mai à décembre 2019, soit la somme de 29 700,00 €.

Cette enveloppe est arrêtée à 29 700,00 €, puisque l'activité réalisée pour cette prestation n'excède pas 90%. Aucun versement supplémentaire ne sera donc réalisé.

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, l'enveloppe financière issue du CPOM Soins Palliatifs versée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAM était fixée à 4 400,00 €.

Le règlement de 90 % de cette enveloppe prévisionnelle a été effectué par acomptes mensuels de 495,00 € de mai à décembre 2019, soit la somme de 3 960,00€.

Cette enveloppe est arrêtée à 3 960,00 €, puisque l'activité réalisée pour cette prestation n'excède pas 90%. Aucun versement supplémentaire ne sera donc réalisé.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

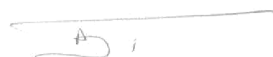
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice TENEUR

BEATRICE TENEUR
2020.02.27 18:23:15 +0100
Ref:20200221_154735_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; La Directrice
générale adjointe aux affaires sociales

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 28 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD Les Bords de la Somme de SAINT-QUENTIN

Numéro FINESS : 020014957

Référence n° : AR2031_SE0032

Codification de l'acte : 7.1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

277 842,12 € par an, soit **23 153,51 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **22,05 €**,
- GIR 3-4 : **13,99 €**,
- GIR 5-6 : **5,93 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

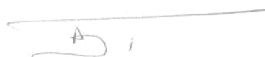
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **22,05 €**,
- GIR 3-4 : **13,99 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice TENEUR

BEATRICE TENEUR
2020.02.27 18:23:27 +0100
Ref:20200226_171822_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; La Directrice
générale adjointe aux affaires sociales

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 28 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement et Dépendance 2020

**Unité de Soins de Longue Durée
Annexée à la Maison de Santé de BOHAIN-EN-VERMANDOIS**

N° FINESS : 020009684

Référence n AR2031_SE0046

Codification de l'acte : 7.1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Unité de Soins de Longue Durée annexée à la Maison de Santé de BOHAIN-EN-VERMANDOIS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier du 07 février 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier du 14 février 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement		Dépendance	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	412 402,20	656 720,50	203 267,45	237 336,55
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	190 818,30		25 269,10	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	53 500,00		8 800,00	
Recettes	Titre II Produits de la tarification Dépendance		656 720,50	237 336,55	237 336,55
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	654 959,50			
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	1 761,00		0,00	
Résultat à incorporer	Aucun	0,00		0,00	

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **61,10 €**, à compter du **1^{er} mars 2020**.
- La dotation budgétaire globale dépendance est fixée à **127 817,06 €** pour 2020, soit **10 651,42 €** par mois.
- Les tarifs journaliers dépendance ayant servi de base à la détermination de la dotation budgétaire globale sont arrêtés ainsi, à compter du **1^{er} mars 2020** :
 - GIR 1-2 : **25,95 €**,
 - GIR 3-4 : **16,47 €**,
 - GIR 5-6 : **6,99 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **83,22 €**, à compter du **1^{er} mars 2020**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2020, les tarifs 2019 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice TENEUR

BEATRICE TENEUR
2020.02.27 18:23:24 +0100
Ref:20200220_142434_1-5-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; La Directrice
générale adjointe aux affaires sociales

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 28 février 2020



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

**Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
de VILLEQUIER-AUMONT
Association AFG Autisme**

N°FINES : 020010369

Référence n AR2031_SE0055
Codification de l'acte: 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020;

VU le courrier réceptionné le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le FAM de VILLEQUIER-AUMONT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courriel le 13 février 2020;

VU l'avis exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le FAM de VILLEQUIER-AUMONT par courrier du 14 février 2020;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne;

ARRETE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de VILLEQUIER-AUMONT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	201 846,00 €	1 782 863,00 €
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	1 160 400,57 €	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	420 616,43 €	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	1 782 863,00 €	1 782 863,00 €
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultat à incorporer	Néant		

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à **1 782 863,00 €**, soit **148 571,92 €** par mois.

Article 3: Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du FAM de VILLEQUIER-AUMONT est fixée, à compter du **1^{er} février 2020** :

- pour l'hébergement permanent et temporaire : **177,56 €**
- pour l'accueil de jour : **106,53 €**

Article 4: Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de tarification sanitaire et sociale de PARIS, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6: En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 7: Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter les établissements, le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice TENEUR

BEATRICE TENEUR
2020.02.27 18:23:32 +0100
Ref:20200225_164200_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; La Directrice
générale adjointe aux affaires sociales

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 28 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

Maison de Retraite Départementale de l'Aisne de LAON
Numéro FINESS : 020002176

Référence n° : AR2031_SE0060
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

681 605,52 € par an, soit **56 800,46 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance de l'EHPAD, le montant du Forfait Global Dépendance 2020 inclut un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X nombre de journées d'accueil de jour.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **23,94 €**,
- GIR 3-4 : **15,20 €**,
- GIR 5-6 : **6,45 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **23,94 €**,
- GIR 3-4 : **15,20 €**,

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **11,97 €**,
- GIR 3-4 : **7,60 €**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice TENEUR

BEATRICE TENEUR
2020.02.27 18:23:40 +0100
Ref:20200225_101115_1-5-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; La Directrice
générale adjointe aux affaires sociales

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 28 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

Maison de Retraite Départementale de l'Aisne de LAON
N° FINESS : 020002176

Référence n° : AR2031_SE0061
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Maison de Retraite Départementale de l'Aisne de LAON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courriel en date du 31 janvier 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 4 février 2020 ;

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification en date du 14 février 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	818 692,00	3 969 893,38
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 117 150,57	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 034 050,81	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 726 759,08	3 954 106,08
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	150 079,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	77 268,00	
Résultat à incorporer	Excédent		15 787,30

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **62,31 €**, à compter du **1^{er} février 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **81,05 €**, à compter du **1^{er} février 2020**,

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs **2020**, les tarifs **2019** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice TENEUR

BEATRICE TENEUR
2020.02.27 18:23:43 +0100
Ref:20200225_105722_1-5-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; La Directrice
générale adjointe aux affaires sociales

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 28 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté Modificatif de Tarification Dépendance 2020

EHPAD Résidence "Tiers Temps" de SAINT-QUENTIN

Numéro FINESS : 020010708

Référence n° : AR2031_SE0062
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0030 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs y afférents en date du 24 janvier 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté modifie les articles 2 et 3 de l'arrêté n°AR2031_SE0030 du 24 janvier 2020 comme suit :

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

183 896,52 € TTC par an, soit **15 324,71 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2020** :

- GIR 1-2 : **22,27 € TTC**,
- GIR 3-4 : **14,13 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,00 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté n° AR2031_SE0030 du 24 janvier 2020 restent inchangés.



Béatrice TENEUR

BEATRICE TENEUR
2020.02.27 18:23:45 +0100
Ref:20200221_100344_1-5-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; La Directrice
générale adjointe aux affaires sociales

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 28 février 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

**Etablissement Public Médico-Social (EPMS) de l'Agglomération
de CHATEAU-THIERRY**

Numéro FINESS : 020017729

Référence n° AR2031_SE0065
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du forfait global dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le forfait global dépendance est fixé à :

186 183,96 € par an, soit **15 515,33 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du forfait global dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du forfait global dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

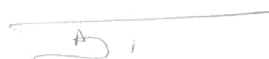
- GIR 1-2 : **30,45 €**,
- GIR 3-4 : **19,33 €**,
- GIR 5-6 : **8,20 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice TENEUR

BEATRICE TENEUR
2020.02.27 18:23:29 +0100
Ref:20200227_121149_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; La Directrice
générale adjointe aux affaires sociales

Acte rendu exécutoire
par affichage à l'Hôtel
du Département
le 28 février 2020



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

**Etablissement Public Médico-Social (EPMS) de l'Agglomération
de CHATEAU-THIERRY**

Numéro FINESS : 020017729

Référence n° AR2031_SE0066
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 18 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter EPMS de l'Agglomération de CHATEAU-THIERRY, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 4 février 2020 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	462 776,41	1 729 275,06
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	991 857,06	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	274 641,59	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 683 275,06	1 729 275,06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 000,00	
Résultat à incorporer	Néant		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

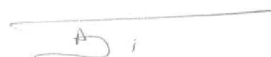
- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1^{er} février 2020**, pour les chambres simples à **67,39 €** et pour les chambres doubles à **57,89 €**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1^{er} février 2020**, pour les chambres simples à **91,78 €** et pour les chambres doubles à **81,40 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2020, les tarifs 2019 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice TENEUR

BEATRICE TENEUR
2020.02.27 18:23:35 +0100
Ref:20200227_120338_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; La Directrice
générale adjointe aux affaires sociales

AR2031_SE0070

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PUBLIC AUTONOME PAR CESSION DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD DE CONDE EN BRIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 1^{er} Septembre 2019 ;

Vu la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 2 mars 2017 renouvelant, à compter du 3/01/2017, l'autorisation relative à l'EHPAD du CIAS de la communauté de communes de Condé-en-Brie pour une capacité totale de 92 places d'hébergement permanent réparties sur 5 sites géographiques, Condé en Brie (15 places), Barzy-sur-Marne (15 places);Courtemont Varennes (32 places), Marchais (15 places) et Trelou (15 places) ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en date du 1er juillet 2019 délibérant en faveur de la création d'un établissement public médico-social intercommunal autonome sur le territoire de la CARCT dénommé EPMS de l'agglomération de Château-Thierry ;

Vu l'avis conjoint de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du Département de l'Aisne relatif au projet de création d'un établissement public médico-social intercommunal autonome sur la commune de Courtemont-Varennes, rendu lors de la réunion du 18 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS de la CARCT en date du 14 octobre 2019 autorisant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD géré par le CIAS au profit de l'EPMS de l'agglomération de Château-Thierry ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS de la CARCT en date du 14 octobre 2019 autorisant le transfert des biens, des droits et des obligations affectés au fonctionnement de son EHPAD au profit du nouvel EPMS de l'agglomération de Château Thierry ;

Considérant que la fusion des communautés de communes, actée par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, a eu pour conséquence le rattachement du CIAS de la communauté de communes de Condé-en-Brie, gestionnaire de l'EHPAD de Condé en Brie, à la nouvelle communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;

Considérant que le CIAS assurant les compétences d'actions sociales d'intérêt communautaire de la CARCT sera dissout au 1^{er} janvier 2020 et que la gestion de l'EHPAD ne pourra plus être assurée par la CARCT ;

Considérant que le dossier de création de l'établissement public médico-social intercommunal autonome est conforme à l'article L 314-5 du CASF ;

Considérant que le nouvel établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Département, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un nouvel EHPAD public médico-social intercommunal autonome à Courtemont-Varennnes par cession de l'autorisation de l'EHPAD du CIAS de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry est autorisée. La cession sera effective au 1^{er} janvier 2020.

Le nouvel établissement public médico-social intercommunal autonome sera dénommé EPMS de l'agglomération de Château-Thierry.

Article 2 : La capacité totale de l'EPMS de l'agglomération de Château-Thierry est de 92 places d'hébergement permanent réparties sur 5 sites.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 020017729

N° FINESS des établissements :

020012761 : Condé en Brie - 15 places
020012795 : Barzy-sur-Marne - 15 places
020004016 : Courtemont Varennnes - 32 places
020012787 : Marchais - 15 places
020012803 : Trelou- 15 places

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir de bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 92 places.

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation accordée pour 15 ans à compter de son renouvellement n'est pas prorogée.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le président de la CARCT de Château Thierry – 2 avenue Ernest Couvrecelle – 02400 Etampes-sur-Marne.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Messieurs les maires de Condé en Brie, Barzy-sur-Marne; Courtemont Varennes, Marchais et Trelou.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

28 OCT. 2019

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**



Étienne CHAMPION

Le Président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEAUX